

Fiche 1

Le Code civil

- I. La rédaction du Code civil
- II. L'évolution du Code civil

📖 Définitions

Code : ensemble de dispositions à valeur normative, légales et/ou réglementaires, regroupées dans un ouvrage.

Droit constant : on parle de codification à droit constant lorsque les textes existants sont abrogés et que leur contenu est repris dans le code. Il y a donc rupture dans la forme, mais non dans le fond du droit.

« Ma vraie gloire n'est pas d'avoir gagné quarante batailles ; Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires ; ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil. »

Napoléon Bonaparte

Après 36 projets de loi, de 1803 à 1804, le Code civil sera promulgué par Bonaparte le 30 ventôse an XII (21 mars 1804). Il sera suivi par le Code de procédure civile qui verra le jour en 1806 et le Code de commerce en 1807. Puis le titre III du Code des délits et des peines de 1791 sera remplacé par le Code pénal en 1810 et ses titres I et II, remplacé par le Code d'instruction criminelle en 1808, lequel deviendra le Code de procédure pénale en 1959. Depuis sa rédaction, le Code civil a connu une évolution certaine, laquelle n'est pas encore terminée, du fait de l'évolution des mœurs et de la société, et également dans la mesure où l'heure d'un code européen semble approcher.

I. La rédaction du Code civil

A. Sa genèse

La codification ne fut pas une innovation de la Révolution.

Le premier code a été le Code théodosien datant de 438. Le Code Justinien de 529 lui succédera.

Bien plus tard, les ordonnances dites Colbert, réglementant la procédure et le droit commercial, seront considérées par certains comme des précurseurs des codes. Puis une commission de codification sera réunie sous Louis XIV et l'Assemblée constituante décidera de la rédaction d'un code. Ce n'est cependant qu'après la Révolution qu'une codification d'ensemble verra le jour.

Si l'on appelle communément le Code civil «Code Napoléon», ce dernier n'en a pour autant pas été le rédacteur. Bonaparte a cependant eu le mérite de nommer une commission composée de quatre juristes (deux issus des pays de coutume et deux issus des pays de droit écrit), chargés de préparer le projet de codification du droit civil.

Il y avait au sein de cette commission : Portalis, avocat, Bigot de Prameneu, avocat puis commissaire du gouvernement, Malleville, membre du Tribunal de cassation et Tronchet, président du Tribunal de cassation.

En droit civil, le code sera achevé le 30 ventôse an XII (21 mars 1804) sous le nom de Code civil des Français, avant de devenir le Code Napoléon en 1807, puis le Code civil sous la Restauration et à nouveau le Code Napoléon sous le Second Empire, et ce de manière définitive. Le Code civil, comptant 2534 articles, a abrogé tout le droit antérieur. Ces articles sont répartis dans quatre parties, successivement : l'application des lois, les biens, les personnes et la propriété.

Le Code civil rayonnera ensuite dans toute l'Europe, et ce, tout au long des deux siècles suivants.

De nombreux autres codes suivirent. Il y en a actuellement 72. Mais certains codes ne sont que des compilations de lois et non des codes au sens strict.

B. Ses grands principes

Certains principes antérieurs, issus des lois de la Révolution, devaient survivre à la codification et inspirer de nombreuses lois, comme l'égalité entre tous les citoyens et la laïcité de l'État. Le Code civil garantit également, à travers de nombreux articles, la liberté et la volonté individuelle. L'individualisme libéral qui a présidé lors de la rédaction du Code fait que la défense de l'intérêt général et des intérêts collectifs n'a pas été au cœur des préoccupations de l'époque.

Les rédacteurs du Code civil ont souvent été accusés d'avoir privilégié le droit de propriété, le consacrant comme le plus absolu des droits. Le Code civil s'est par contre relativement peu intéressé aux droits extrapatrimoniaux. Il a néanmoins

réglementé le droit des personnes et de la famille. C'est ainsi que le mariage y est prévu en tant qu'institution civile et uniquement civile, et que le divorce est autorisé, ce au nom de la liberté individuelle.

L'égalité, principe fondamental ayant présidé à la rédaction du code, a toutefois en droit de la famille été tenue partiellement en échec, par la consécration de la toute-puissance du mari au sein de la famille, la femme étant reléguée au statut d'incapable. Les enfants légitimes étaient aussi privilégiés, au détriment des enfants naturels simples et adultérins.

II. L'évolution du Code civil

A. Les grandes étapes

Au XIX^e siècle, les réformes restèrent parcellaires.

Si de nombreuses lois sont intervenues tout au long des XIX^e et XX^e siècles, elles ne portent qu'adaptation du droit à l'évolution des mœurs. Aucune réforme d'ensemble ne sera entreprise. Les réformes les plus importantes sont les suivantes :

- La loi Bonald de 1816 abolit le divorce, qui sera rétabli par la loi Naquet de 1884.
- En 1881, les femmes mariées sont autorisées à ouvrir et gérer librement un compte bancaire.
- En 1886, les femmes peuvent adhérer sans autorisation de leur mari à une caisse retraite.
- Une loi du 20 juillet 1887 accorde la capacité juridique à la femme séparée de corps.
- Une loi du 13 juillet 1907 reconnaît à la femme mariée non seulement le droit d'exercer une profession séparée, sauf opposition de son époux, mais aussi la liberté de disposer de ses gains et salaires et de gérer les biens acquis avec ses salaires.
- La loi du 16 novembre 1912 ouvre l'action en recherche de paternité pour les enfants naturels.
- En 1938 est supprimé le devoir d'obéissance de la femme mariée. Le mari reste cependant le « chef de famille » et il a toujours les pleins pouvoirs pour administrer la communauté des biens. La nouvelle loi prévoit cependant que chacun gère ses biens propres. Si les biens communs sont toujours administrés par le mari, le consentement de l'épouse est nécessaire s'il souhaite en disposer.
- Une loi de 1943 supprime la nécessité d'autorisation maritale pour l'ouverture d'un compte bancaire. Mais en pratique, les banques continuent de réclamer l'accord du mari.

- La loi du 11 juillet 1955 accorde aux enfants naturels adultérins ou incestueux – sans permettre l'établissement de la filiation – le bénéfice d'une action alimentaire à l'encontre de leur père ou de celui prétendu tel et à l'égard duquel la filiation ne peut pas être légalement établie.

Au début de la V^e République, le garde des Sceaux Jean Foyer initie une révision du Code civil. C'est ainsi que les réformes en profondeur datent des années 1960, sous l'impulsion du doyen Carbonnier. Les principales réformes sont les suivantes :

- la loi de 13 juillet 1965 réformant les régimes matrimoniaux ;
- la loi du 4 décembre 1970 relative à l'autorité parentale, supprimant la notion de chef de famille et conférant aux deux époux la direction morale et matérielle de la famille ;
- la loi du 3 janvier 1972, réformant en profondeur le droit de la filiation, et tendant à l'égalité entre les enfants légitimes et naturels en favorisant l'établissement de la vérité biologique, avec une large ouverture des actions relatives à la filiation ;
- la loi du 11 juillet 1975, réformant la procédure de divorce en introduisant le divorce constat à côté du divorce sanction et réintroduisant le divorce par consentement mutuel ;
- la loi du 23 décembre 1985, instaurant l'égalité entre les époux dans l'administration des biens des enfants mineurs, prévoyant l'autorité parentale conjointe ;
- la loi Malhuret du 22 juillet 1987 et celle du 8 janvier 1993, relatives à l'autorité parentale conjointe et la généralisant ;
- la loi du 15 novembre 1999, définissant et reconnaissant le concubinage et créant le PACS ;
- la loi du 4 mars 2002, redéfinissant l'autorité parentale comme étant un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant et prévoyant également la possibilité de résidence alternée des enfants, en cas de divorce ;
- la loi du 26 mai 2004 réformant le divorce ;
- enfin, l'ordonnance du 4 juillet 2005, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006, modifiant le droit de la filiation en supprimant la distinction entre les filiations légitimes et naturelles et en réduisant les délais pour ester en justice.

Il convient de préciser que le droit civil évolua aussi, à travers des lois non codifiées. Par exemple, en matière de responsabilité civile, on peut relever entre autres, et à titre d'exemples :

- La loi du 19 mai 1998, intervenue suite à une directive européenne du 25 juillet 1985, qui a introduit en droit français la responsabilité du fait des produits défectueux, laquelle se trouve désormais réglemantée par les articles 1386-1 à 1386-18 du Code civil.

Cette loi a consacré une responsabilité de plein droit, sans qu'il y ait à distinguer selon qu'elle est d'origine contractuelle ou délictuelle. Elle pèse sur les fabricants, distributeurs et producteurs de produits défectueux.

- La loi Badinter, du 5 juillet 1985, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, qui a instauré une responsabilité de plein droit, du conducteur propriétaire ou gardien d'un véhicule, impliqué dans un accident de la circulation.

B. Le point sur le bicentenaire

Le 25 octobre 2004, M. Dominique Perben, garde des Sceaux, ministre de la Justice, s'est exprimé en ces termes, lors de son discours au Conseil de l'Europe :

« Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer les 200 ans du Code civil français, mais surtout pour apprécier son actualité en Europe, sa modernité. Pourquoi avons-nous choisi cette enceinte à l'occasion du bicentenaire du Code civil ?

Le Conseil de l'Europe est aujourd'hui la maison du droit et de la démocratie pour 46 pays de notre continent. Il est donc tout naturel qu'il accueille la réflexion que nous voulons partager avec l'ensemble de nos partenaires européens. [...] La célébration du bicentenaire de notre Code civil constitue un événement pour les juristes français, mais aussi pour bon nombre de juristes à travers l'Europe et le monde. Notre code a en effet exercé une profonde influence sur les systèmes juridiques que les comparatistes qualifient de systèmes de "droit romain", de "droit civil" ou encore de "droit écrit".

Cette influence repose d'abord sur des facteurs historiques. Napoléon a utilisé le Code civil comme un instrument de politique étrangère. Il l'a imposé en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie notamment. Ce faisant, il entendait aussi développer les idéaux de la Révolution française : la liberté, l'égalité civile et la propriété privée. Appliquer le Code civil signifiait alors l'abolition des droits féodaux, la sécularisation du mariage et la légitimation du divorce.

Au-delà des facteurs historiques, l'influence du Code civil tient à sa profonde modernité. En rendant tous les citoyens égaux devant la loi, il constitue une étape fondamentale de l'histoire juridique dans le sillage de la philosophie des Lumières et de la Révolution. Avec lui, les rapports entre les hommes ne sont plus le reflet des privilèges hérités

de la naissance ou de la religion. Ils sont désormais l'expression des valeurs de liberté et d'égalité, ordonnées par les règles de droit. La place accordée à une très large liberté contractuelle revenait à mettre à l'écart les corps intermédiaires, corporations et églises. La définition de la propriété privée comme le droit "le plus absolu" témoignait aussi du rejet définitif de la féodalité.

La modernité du Code civil repose en partie sur ces valeurs fondatrices de la société contemporaine, mais aussi sur les facultés d'adaptation du code à des enjeux nouveaux. Avec les lois bioéthique de 1994, le corps humain est entré dans le Code civil. L'expérience d'un siècle de droit médical est désormais intégrée et le Code civil a consacré le respect du corps humain.

Par ailleurs, l'impact des nouvelles technologies – je pense en particulier à l'électronique et à l'informatique – a modifié la théorie générale des contrats. Ainsi, depuis quatre ans, de nouveaux articles ont introduit dans le Code civil la "signature électronique".

[...] En offrant un cadre juridique à la fois rationnel et souple, le Code civil a pu affirmer sa vocation universelle. Son esprit et ses principes ont inspiré de nombreux législateurs en Europe, mais aussi en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Asie.

[...] Si le Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'homme exercent une profonde influence sur notre Code civil, la modernité de notre code y trouve également un écho.

Le principe de codification, dont notre code a été le symbole à l'époque contemporaine, fait partie des outils que propose le Conseil de l'Europe lorsque des États font appel à son expertise juridique [...]. Les principes de clarté et d'accessibilité du droit que le Code civil a illustrés avec éclat depuis deux siècles ont aussi été consacrés à plusieurs reprises par la jurisprudence de la Cour [...].»

À retenir

- Le Code civil est appelé Code Napoléon.
- Le Code civil date de 1804.
- Si de nombreuses lois sont intervenues tout au long des siècles, elles ne portent qu'à l'adaptation du droit à l'évolution des mœurs.
- Aucune réforme d'ensemble ne sera entreprise au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle.
- Les premières grandes réformes furent entreprises à partir des années 1960 sous l'impulsion du doyen Carbonnier.
- Le Conseil de l'Europe étudie la possibilité d'une codification européenne.

Pour en savoir plus

- Jean Carbonnier, *Flexible droit: pour une sociologie du droit sans rigueur*, LGDJ, 10^e éd., 2001.
- Jean-Luc Chabot, Philippe Didier et Jérôme Ferrand, *Le Code civil et les Droits de l'homme*, L'Harmattan, 2005.
- Jean-Luc Chartier, *Portalis, père du Code civil*, Fayard, 2004.
- Robert Badinter, *Le plus grand bien...*, Fayard, 2004.
- Jean-Denis Bredin, *Code civil des Français 1804*, Dalloz, 2004.
- Jean-Louis Halpérin, *Le Code civil*, Dalloz, 2003.
- Eugène Gaudemet (dir.), *L'Interprétation du Code civil en France depuis 1804*, La mémoire du droit, 2002.
- Philippe Malaurie, « Les enjeux de la codification », *Actualité juridique de droit administratif*, 1997, n° 9, p. 642-646.
- Bruno Oppetit, *Essai sur la codification*, PUF, 1998.
- Philippe Rémy, « La recodification civile », *Droits: revue française de théorie juridique*, 1997, n° 26, p. 3-18.
- Marc Suel, *Essai sur la codification à droit constant: précédents-débuts-réalisation*, Direction des journaux officiels, 1995.
- F. Terré et A. Outin-Adam, « Codification. L'année d'un bicentenaire », *D.* 2004, chron. 12.
- <http://www.assemblee-nationale.fr/evenements/code-civil-1804-2.asp>

POUR S'ENTRAÎNER : QCM

- 1) **Le Code civil, dit Code Napoléon, date de :**
 - a) 1789 b) 1790
 - c) 1804 d) 1810
- 2) **Les premières grandes réformes du Code civil datent de :**
 - a) 1840 b) 1945
 - c) 1958 d) 1960
- 3) **Le Code civil est le seul code existant :**
 - a) vrai b) faux
- 4) **Le Code civil regroupe les lois :**
 - a) en matière de droit civil
 - b) droit commercial
 - c) procédure civile

5) Le Code civil prône :

- a) l'individualisme
- b) l'égalité
- c) la laïcité
- d) le respect de la religion d'État

CORRIGÉ

1) c) 1804 : le Code civil est dit Code Napoléon. Il a été promulgué après la Révolution française. Il date de 1804. Il a eu pour objet la codification des principaux textes de loi et règlements régissant le droit civil français.

2) d) 1960 : les premières grandes réformes du Code civil datent de 1960 même si des lois éparses tout au long du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle ont modifié certains articles.

3) b) Faux : de nombreux codes ont suivi le Code civil. Il y en a actuellement plus de 70.

4) a) En matière de droit civil : le Code civil regroupe l'essentiel des textes en droit civil. Les autres matières sont réglementées par des codes spécifiques.

5) a), b) et c) L'individualisme, l'égalité et la laïcité sont les valeurs ayant présidé lors de la rédaction du Code civil.